



Plaines communales de vacances Règlement d'ordre intérieur (R.O.I. - 2019)

Renseignements généraux

Dates et sites d'activités

Le service de l'Accueil Temps Libre de l'Administration communale de Walhain organise des plaines de jeux durant les congés scolaires pour les enfants de 2,5 à 12 ans. L'accueil se fait dans un des quatre espaces scolaires de la Commune. Le nombre de places à la semaine est limité en fonction des capacités des lieux d'accueil.

**Au vu des normes d'encadrement requises par l'ONE, la coordination de la plaine communale de vacances se réserve le droit de refuser les inscriptions enregistrées hors délai.
Ceci, sauf cas d'extrême urgence ou de groupe incomplet.**

Prix et inscriptions

- Les **inscriptions** se font :
 - en téléchargeant les formulaires sur le site internet de la Commune et en les renvoyant à l'adresse : carole.barbier@walhain.be ;
 - au moyen des formulaires d'inscription disponibles sous forme « papier » au guichet de l'Administration communale et remis à l'attention de Mme Carole Barbier.
- L'inscription est officielle dès confirmation par coordinatrice de la plaine. La date de clôture des inscriptions sera précisée sur les formulaires, dans les imprimés communaux et sur le site de la Commune.
- Les inscriptions se font **pour la semaine complète** afin d'assurer la cohérence et le suivi des activités ainsi qu'un nombre d'enfants fixe dans un même groupe d'âge.
- La **fiche d'inscription** et la **fiche « Santé »** devront être dûment complétées et accompagnées de 2 vignettes de mutuelle de l'enfant afin de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence ou d'accident. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données (RGPD) tous les documents des plaines contenant des données confidentielles ou personnelles portent systématiquement une mention relative à cette législation.
- **Le prix** est de **40 €** par semaine par enfant pour les deux premiers enfants et de **30 €** à partir du troisième enfant d'une même famille.
- En cas d'absence :
 - L'absence justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure donne lieu à une réduction proportionnelle de la facturation ;
 - L'intégralité de la semaine sera facturée aux personnes qui ont inscrit un enfant et ne le présentent pas durant plusieurs jours sans motif et sans avoir averti.
- Un petit supplément (de 5 € maximum) pourra être demandé pour une activité exceptionnelle.
- **Le paiement du stage** se fera désormais sur base d'une facture envoyée par l'Administration après la fin des plaines.

- Le prix de la garderie est compris dans le prix d'inscription.
- Si le prix des plaines devait poser problème, les parents sont invités à contacter Mme Isabelle Paar, isabelle.paar@walhain.be, coordinatrice de l'ATL, qui veillera à proposer une solution.
- Les enfants qui fréquentent la plaine et les garderies sont couverts par une assurance contractée par la Commune.
- Le projet pédagogique, le Règlement d'ordre intérieur et une série de n° de téléphone utiles (coordinatrice, central de la Commune, etc...) sont disponibles sur le site de la Commune.
- En aucun cas l'enfant ne sera autorisé à quitter la plaine avec une personne dont le nom ne figure pas sur la fiche d'inscription ou sur un document dûment signé par la personne responsable.

Horaires des plaines et garderies

Les plaines sont ouvertes de 9h00 à 16h30 et les activités se déroulent dans cette plage horaire précise. Une **garderie** est assurée de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 18h00. Nous demandons à tous de respecter ces horaires.

La journée est entrecoupée de 3 périodes de temps libre, milieu de la matinée, midi et goûter pour les repas et collations. Pour les plus petits, une sieste est prévue après le repas de midi.

Repas

Les enfants apportent leur pique-nique. Il faut prévoir en suffisance tartines et collations de qualité. Les parents veilleront à marquer la boîte à tartines et les gourdes. **Celles-ci peuvent être réfrigérées.**

L'eau est disponible à volonté tout au long de la journée.

Vêtements

On recommande aux parents d'habiller leurs enfants en fonction de la météo en optant pour :

- des vêtements amples et souples,
- des chaussures fermées qui tiennent bien aux pieds,
- un imperméable à capuchon s'il pleut,
- une casquette (de préférence claire) et de la crème solaire en cas de fortes chaleurs.

On conseille d'étiqueter ou marquer les vêtements et sacs au nom de l'enfant. Et, pour les plus petits, de prévoir suffisamment de vêtements de rechange.

Il est déconseillé d'emmener des jouets ou autres objets personnels à la plaine (à part leur « doudou » pour les plus petits).

L'Administration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels tels que jeux, GSM, argent, etc... Les objets et vêtements trouvés seront rassemblés à l'accueil des plaines de vacances dans des boîtes destinées à cet effet.

Hygiène

Une pharmacie « de base » est disponible sur le site de plaines ainsi que 4 trousse complètes pour les soins urgents à prendre dans chaque groupe et lors des promenades. Dans le cas où l'enfant doit prendre un médicament durant la journée, les parents doivent apporter un mot du médecin.

Les locaux et les sanitaires sont nettoyés chaque jour par une technicienne de surface engagée par la Commune.

Les encadrants des plaines sont particulièrement vigilant à la santé de la chevelure des enfants (poux, lentes) et prennent les mesures qui s'imposent en cas de présence de locataires indésirables (information, conseils, etc).

En cas d'accident survenant durant la plaine, la coordinatrice prendra les mesures d'urgence adéquates (prévenir les parents, faire appel à un médecin, aux services d'urgence, ...)

Respect

Afin d'assurer une vie de groupe harmonieuse, nous demandons aux enfants et aux parents de se respecter entre eux et de respecter aussi leur environnement, les locaux, le matériel, les horaires et les règles de politesse.

Rôle des encadrants

Les encadrants sont d'abord tenus d'assurer **la sécurité** des enfants sur la plaine ; Ils sont les garants de **l'esprit de vacances** à savoir l'amusement, le dépaysement, les découvertes, la vie en groupe, la créativité, la débrouillardise, etc.

Les encadrants doivent tous appliquer les mêmes consignes vis-à-vis des enfants pour des raisons de cohérence ;

Ils doivent veiller au **respect du rythme** de l'enfant, tant dans les activités organisées que dans les moments de détente.

Les animateurs, en particulier, doivent animer les enfants en ayant préparé soigneusement les activités prévues au préalable, en les diversifiant le plus possible. Il ne s'agit pas de « faire de l'occupationnel » mais de **l'animation**, dans le respect des objectifs et des projets de la plaine.

Ils doivent aussi être en mesure d'analyser la **portée et les conséquences** de leurs interventions auprès des enfants ; agir et évaluer leur action d'animateur (**auto-évaluation**)

Veiller à ce que **matériel et mobilier** disponibles soient **bien utilisés** et répartis, à ce qu'ils ne soient ni perdus, ni détériorés

Ils assurent d'une certaine manière, un **rôle éducatif** grâce à la co-construction des règles de vie avec les enfants. (cfr ci-dessous, élaboration des règles...)

Comme encadrante, la coordinatrice de plaines veille à favoriser une **bonne ambiance** dans les groupes et dans l'équipe d'encadrement ;

Les encadrants (animateurs, coordinatrice, accueillantes, ...) doivent pouvoir prendre leurs **responsabilités** en toutes circonstances (accidents, prise de décision, initiatives, services,...)

En définitive, les encadrants doivent former **une équipe** cohérente en interaction bienveillante afin de prendre part à des décisions et de participer à des actions communes ;

Elaboration des règles de vie en groupe sur plaines avec les enfants

Ces règles de vie sont élaborées en co-construction, entre animateurs et enfants, au moyen de jeux et/ou d'échanges verbaux qui aboutissent à l'établissement d'une charte que chaque groupe affiche dans son local. Le pourquoi des règles établies doit avoir un sens pour tous et être considérée comme une règle utile pour le bien de tous.

En cas de dérogation à la charte de vie il est nécessaire de rappeler à l'enfant l'article de la charte qu'il a lui-même co-construite et qui fait sens pour le groupe. Si c'est insuffisant, on lui demande de réfléchir aux conséquences de son geste et de montrer comment il aurait dû faire, comment il pourrait réparer, etc...

En cas de conflit, l'animateur devra écouter les différentes parties avant de prendre position.

Informations complémentaires, urgences

La coordinatrice de la plaine est joignable sur son GSM au 0485/75.39.58 ou par mail : carole.barbier@walhain.be ;

Coordinatrice ATL de la Commune est joignable au 0471/02.03.23, durant les heures de bureau au 010/65.32.08, ou par mail : isabelle.paar@walhain.be

Le présent ROI est considéré comme lu et approuvé par votre signature qui fera foi sur la fiche d'inscription-santé.

Merci à tous.

L'équipe des plaines